EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 /361

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMERCIAL D'UNE SURFACE DE 67 M² SIS 16 AVENUE DE BUDENHEIM

LA MAIRE,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération n°2026-022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

VU la décision municipale n°2022/494 du 28 octobre 2022 portant sur la fixation du montant du loyer de la boutique éphémère Aux Bonnes Créations à partir du 1er janvier 2023 ;

VU les documents déposés par l'entreprise individuelle **CHRISTELLE RICHER** sise 155 LD. L'ERRU 50490 – ST SAUVEUR LENDELIN, (SIRET : 87832534900016) ;

CONSIDÉRANT que la société CHRISTELLE RICHER remplit les conditions nécessaires pour l'occupation du local communal à destination de boutique éphémère, d'une surface de 67 m² situé au rez-de-chaussée sis 16 avenue de Budenheim à Eaubonne, pour une activité de vente de produits cosmétiques, de bijoux, de biscuits et miel, bougies et accessoires de décoration ;

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : DE CONCLURE** avec l'entreprise CHRISTELLE RICHER, une convention d'occupation du local commercial d'une surface de 67 m² situé au rez-de-chaussée des locaux sis 16 avenue de Budenheim à Eaubonne ;
- **ARTICLE 2 : D'AJOUTER** que cette occupation prendra effet à compter du lundi 2 novembre 2026 jusqu'au lundi 9 novembre 2026 matin, moyennant un loyer de 300 € ;
- **ARTICLE 3 : DE PRÉCISER** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Argenteuil et ampliations en seront adressées à Madame la Trésorière Principale de Franconville Le Parisis.

Eaubonne, le 08 OCT. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 08/10/2026
Publiée le : 08/10/2026
Exécutoire le : 08/10/2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Valérie POULIQUEN	Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
Karima BENTOUT	Lylian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération du Val Parisis,

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261008-DEC2026-361-AU
Date de réception préfecture : 08/10/2026

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire